68720 HOCHSTATT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, salue la présence du public,
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
MM. et Mmes Guy LOCHER - 1er Adjoint, Guilaine WEISS, 2ème Adjoint, Mathieu HARTMANN – 3ème Adjoint, Jullianne BURTIN-DEYBER – 4ème Adjointe, Danièle BACH, Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Véronique MULLER, Franck POUNOT, Aude SATRE, Bertrand TAULIAUT, Gaëlle MAT.

Ont donné procuration :
Messieurs Yann DILLMANN à Gaëlle MAT, Jean-Pierre BADER à Monsieur le Maire

Sont absents et excusés :
Mesdames Laëtitia SCHMITT et Belinda MARCHAL, Messieurs Yann DILLMANN et Jean-Pierre BADER

ORDRE DU JOUR

1. **Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Hochstatt**

1. Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Hochstatt

Monsieur le Maire rappelle que la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques relèvent des compétences essentielles voire obligatoires de la Commune.

Quant à l'Education Nationale, elle se doit de faire appliquer les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant des enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie, le 21 janvier 2022, Madame Fabienne GANZITTI, Inspectrice de l'Education Nationale a abordé le sujet de la fusion des deux écoles pour ne former qu'une entité administrative.

Cette proposition a émergé par suite du départ à la retraite de la Directrice de l'Ecole Maternelle.

Madame Guilaine WEISS, Adjointe en charge des affaires scolaires s'est rapprochée des équipes enseignantes qui se sont montrées réticentes à une telle décision.

Le sujet fait débat.

Ce projet nécessitant l'avis de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une entité unique à la rentrée 2022/2023.

Entendu l'exposé ci-dessous,
Après en avoir délibéré,
à 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 6 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir),

Le Conseil Municipal,

- ***REFUSE la fusion administrative de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire à compter de la rentrée de septembre 2022,***
- ***ORDONNE à Monsieur le Maire, de communiquer cette décision à Madame l'Inspectrice de l'Académie ainsi qu'aux Directeurs des deux écoles.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

COMMUNE de HOCHSTATT
68720